

**Nombre de membres
en exercice:** 15

Séance du 11 avril 2024

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Présents : 13

Votants: 14

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de Drucat, régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PARSIS, Maire de la COMMUNE DE DRUCAT.

Date de la convocation : 05 avril 2024

Sont présents: Laurent PARSIS, Fabienne BOURGOIS, Marc BOIZARD, Olivier WISSART, Armand DEGARDIN, Valérie DELGOVE, Charlette DAUSSY, Julien FARCY, Véronique LEVOIR, Hervé MARQUE, Frédérique MASSON, Yasmina RABIER-MEJRI, Hubert SAINT-JEAN

Représentés: Antoine BIGARNET par Marc BOIZARD

Absents: Francois BOUCHER

Secrétaire de séance: Fabienne BOURGOIS



M. le Maire ouvre la séance à 20 h 30

1/ Approbation du PV de la dernière séance du conseil municipal

M. le maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mars 2024.

Conformément à l'article L2121-23 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

2/ Affectation du résultat de fonctionnement - DE 2024 011

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Laurent Parsis, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

- considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 436 024.84 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	409 093.41
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	3 700.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	

EXCEDENT	26 931.43
Résultat cumulé au 31/12/2023	436 024.84
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	436 024.84
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	63 720.89
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	372 303.95
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

3/ Vote des taux d'imposition des taxes locales 2024 - DE 2024 012

M. le Maire, Laurent Parsis, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les recettes et les dépenses prévisionnelles ainsi que l'augmentation des taxes déjà mises en place en 2021,

En conséquence, M. le Maire propose de maintenir les taux comme suit

- taxe d'habitation : 11.08 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.09 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.78 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe d'habitation : 11.08 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.09 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.78 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre, via la plate-forme "Démarches simplifiées", l'état 1259 complété et la présente délibération accompagnée de la preuve de son dépôt au titre du contrôle de légalité.

4/ Vote des subventions aux associations 2024 - DE 2024 013

M. le Maire rappelle que, comme chaque année, il est nécessaire de voter le versement des subventions attribuées aux différentes associations de la commune.

M. le Maire passe la parole à M. DEGARDIN, adjoint au maire en charge des associations.

M. DEGARDIN informe le conseil que les dossiers de demande de subvention des associations ont été étudiés lors de la commission "vie communale" qui s'est tenue le jeudi 4 avril dernier. Après avoir étudié les besoins financiers de chacune d'elles, la commission propose d'attribuer les subventions à verser aux associations de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	MONTANT
CLUB DES AINES	200 €
CLUB DE DANSE	300 €
CLUB DE GYM	500 €
APE DES PTITS DRUIDES	270 €
CLUB AEROMODELISME	300 €
DRUCAT TOUTES JAMBES	600 €
SOUVENIR FRANCAIS	15 €
TOTAL	2 185 €

M. le Maire suggère aux membres du Conseil d'inscrire au budget les subventions à verser tels que résumé au-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve le versement des subventions aux associations, pour un total de 2 185 €*

5/ Vote de la subvention au CCAS 2024 - DE 2024 014

M. le Maire rappelle que, comme chaque année, il est nécessaire de voter le versement de la subvention attribuée au CCAS de la commune.

M. le Maire passe la parole à Mme Delgove.

Madame Delgove, adjointe en charge du CCAS, explique que le budget du CCAS a déjà été voté. Vu l'excédent budgétaire constaté, le CCAS baisse sa demande de subvention et souhaite recevoir la somme de 6 000€.

M. le Maire suggère aux membres du Conseil d'inscrire au budget la même somme que l'année dernière et d'attribuer la subvention au CCAS de la manière suivante :

	MONTANT
compte 657362 - Subv. fonct. CCAS	6 000 €
TOTAL	6 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- *approuve le versement de la subvention attribuée au CCAS pour un total de 6 000 €*

6/ Vote du budget primitif - drucat - DE 2024 015

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Drucat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Drucat pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 056 850.00 Euros

En dépenses à la somme de : 1 056 850.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	513 888.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	137 600.00
014	Atténuations de produits	115 633.00
65	Autres charges de gestion courante	36 685.00
67	Charges spécifiques	500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 718.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		806 024.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	3 003.00
73	Impôts et taxes	306 333.00
74	Dotations et participations	119 284.00
75	Autres produits de gestion courante	5 000.00
77	Produits spécifiques	100.00

002	Résultat de fonctionnement reporté	372 304.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		806 024.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	49 713.00
23	Immobilisations en cours	9 454.00
001	Solde d'exécution section investissement	191 659.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		250 826.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	112 387.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	73 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	63 721.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 718.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		250 826.00

ADOpte A LA MAJORITE

7/ Acquisition copieur mairie - DE 2024 016

M. le Maire informe le conseil municipal que le copieur de la mairie a déjà plus de 10 ans et qu'il n'est plus sous contrat de maintenance. Vu les bruits inquiétants émis et la dégradation du résultat des impressions, il semble nécessaire d'envisager son remplacement afin de ne pas devoir le faire en urgence.

Après étude des besoins, M. le Maire présente 3 devis au conseil municipal :

- société Ricoh (entreprise ayant fourni le copieur actuel) pour la somme de 4 522.00 € TTC
- société Factoria pour la somme de 3 570.00 € TTC
- Somme numérique pour un copieur Sharp ou Toshiba (en fonction de l'appel d'offre qui en découlera) pour une somme variant de 2 187.00 € à 2468.00€ TTC

M. le Maire précise que Somme Numérique passe par la société Naxan pour lancer un appel d'offre global auprès de fournisseurs de copieur afin de négocier des prix intéressants.

La condition pour accéder à ce marché est d'adhérer à une convention de groupement de commandes à usage numérique pour la somme de 84.00€ H.T. et de rétribuer la société Naxan par une participation de 22% du montant des économies réalisées.

Après les débats, M. le Maire demande au conseil de passer au vote.

Pour l'acquisition d'un nouveau copieur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition d'un nouveau copieur auprès de Somme Numérique**

- **autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y afférents.**

Pour l'adhésion au groupement de commande "usages numériques" coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-3 ;
Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8;
Vu l'offre de services proposée par le syndicat mixte Somme Numérique,
Vu les statuts du syndicat mixte Somme Numérique ;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes « usages numériques »,
Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique du 10 mai 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commande ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au groupement de commande « usages numériques » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et toute autre pièce relative au fonctionnement du groupement et à l'exécution des marchés à venir.**
- **Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

8/ Acquisition logiciel cimetière - DE 2024 017

M. le Maire informe le conseil municipal que la gestion des concessions du cimetière est un sujet complexe qui nécessite une gestion et un archivage rigoureux. Un tri et une remise en état des archives à déjà été effectué mais le risque lié à la perte de ces données est à étudier.

Des sociétés spécialisées ont développées des logiciels permettant :

- une cartographie précise et complète des lieux
- un archivage numérique des dossiers
- une gestion des concessions simplifiée

Après les avoir sollicitées, M. le Maire présente le résultat de son étude :

La société AGEDI, fournisseur actuel des logiciels de comptabilité et d'Etat Civil de la commune, ont répondu en novembre 2023 avec un logiciel assez basique pour la somme de 1 000.00 € TTC. Lors d'une nouvel prise de contact début avril 2024, la société a indiqué qu'elle était en plein remaniement de son offre et que le logiciel actuel n'était plus commercialisé. Un nouveau logiciel sera commercialisé en automne 2024 ; le coût n'est pas encore fixé.

La société GESCIME propose un logiciel très complet avec intégration des données existantes, cartographie et portail citoyen pour la somme de 2 503.00€ H.T. avec un coût de maintenance annuel de 289.00€ H.T. supplémentaire. Le délai d'installation étant de 4 à 6 mois.

La société 3D OUEST propose un logiciel très intuitif et évolutif avec cartographie pour la somme de 1 480.00€ H.T. avec un coût de maintenance annuel de 177.00€ H.T. supplémentaire. Le délai d'installation étant de 4 à 6 semaines.

Le conseil municipal s'interroge sur l'intégration des données contre le délai de mise à disposition du logiciel. Il est décidé que l'option "intégration des données" soit sollicité auprès de la société 3D Ouest et qu'en fonction du tarif demandé, le conseil municipal autorise M. le Maire à y souscrire.

Après les débats, M. le Maire demande au conseil de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition d'un logiciel cimetière à la société 3D OUEST pour la somme de 1 657.00€ HT comprenant des frais de maintenance annuelle de 177.00€ H.T.**
- **autorise M. le Maire à étudier l'option "reprise de données" et à l'acquérir s'il juge cette option intéressante.**
- **autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y afférents.**

9/ Liste priorités des investissements

Suite à la liste établie lors du dernier conseil municipal, M. le Maire demande aux membres du conseil d'effectuer un classement des investissements envisagés par ordre de priorités afin de commencer à faire établir des devis.

Les votes seront dépouillés et classés ultérieurement et diffusés auprès du conseil municipal.

Questions diverses :

Collecte des déchets : M. le Maire informe qu'il a assisté à la dernière commission des déchets de la CABS. Des composteurs seront distribués à tous les habitants de la CABS par tranche de distribution. En attendant, la collecte des déchets ménagers et des verres restent inchangés en 2024 ; elle sera supprimée le 01/01/2025.

Concernant les bennes à déchets verts, dans un souci d'équité entre les communes, la commission a décidé la suppression de celles-ci. Sachant que nous arrivons dans une période de forte sollicitation et afin d'avoir le temps d'informer la population, M. le Maire a obtenu qu'elles ne soient enlevées qu'à l'automne 2024.

D'ici ce moment, le conseil municipal devra étudier une solution pour éviter les dépôts sauvages qui risquent de survenir sur le territoire.

M. le maire précise qu'il a de nouveau interpellé M. le Président de la CABS afin de récupérer son pouvoir de police en vue de pouvoir verbaliser les contrevenants éventuels.

Les encombrants devraient être organisés ponctuellement en fonction des demandes des habitants.

Dégradation à l'école : M. le Maire informe le conseil municipal que Mme Godin, directrice, l'a informé que le garage à vélo a été cassé le week-end précédent. Le conseil déplore cette incivilité. Le remplacement de ce service aux enfants scolarisés à l'école est indispensable. Reste à savoir si c'est la CABS ou la mairie qui a compétence.

Inauguration de la mairie : M. le Maire rappelle que l'ensemble des bâtiments se situant autour de la place vont faire l'objet d'une inauguration ce samedi. Mme la Sous-Préfète, M. le Conseiller régional et les conseillers départementaux seront présents.

M. le Maire tient à remercier particulièrement l'association Atelier des Peintres qui a été sollicité en dernière minute pour prêter quelques tableaux pour décorer la mairie.

JO 2024 : M. le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier du service enfance et jeunesse de la CABS sollicitant la commune pour organiser une activité sportive dans le cadre des JO 2024.

Vu la période et les nombreuses autres projets déjà en cours, le conseil municipal ne souhaite pas se charger d'un projet supplémentaire.

M. le Maire est chargé de notifier ce refus au service concerné.

Pièges à frelons : dans le cadre de la lutte contre la prolifération du frelon asiatiques, M. le Maire informe le conseil municipal que M. Degardin a récupéré 100 pièges. M. le Maire s'interroge quant à la répartition et à la distribution de ceux-ci. Afin de couvrir au mieux le territoire et dans un souci d'efficacité maximum, le conseil municipal décide de charger chaque conseiller de distribuer en main propre ces pièges.

Tenue du bureau de vote - élections européennes du 9 juin 2024 : M. le Maire demande aux conseillers pouvant être présents le 9 juin prochain de se positionner pour tenir un créneau horaire.

Les conseillers absents lors de ce conseil seront sollicités par mail pour compléter la journée.

M. le Maire passe la parole aux conseillers municipaux :

Fabienne Bourgois : Mme Bourgois informe le conseil municipal que les chaises demandées par le club des aînés leur ont été livrées.

Olivier Wissart : M. Wissart informe le conseil municipal qu'il s'est entretenu avec M. Briet, propriétaire de la parcelle rue de la Caprie, en vue de planter une haie sur le territoire communal le long de sa parcelle.

M. Briet a donné son accord sous condition que la haie soit entretenue et contenue en hauteur par la commune.

M. le Maire félicite M. Wissart de cette avancée et informe qu'il va se rapprocher du syndicat Baie de Somme 3 vallées pour remettre ce dossier en route.

M. Wissart indique les stops sur la commune ne sont plus visibles : M. le Maire lui répond que les agents communaux sont déjà chargés de refaire l'ensemble des marquages au sol manquants ou détériorés. Les agents attendent le retour des beaux jours puisqu'il faut 5 jours sans pluies pour faire ce genre de travaux.

M. Wissart s'inquiète de l'état du chemin du Rûcher qui est à nouveau détérioré alors qu'il avait été refait courant de l'automne. M. Boizard, Président de l'AFR, en charge des chemins communaux, répond qu'il est déjà informé du problème. Ce chemin a été détérioré par l'exploitant des parcelles longeant ce chemin lors de la campagne d'évacuation des betteraves. L'exploitant s'est engagé à le remettre en état.

M. Boizard espère qu'il tiendra cet engagement.

M. le Maire ferme la séance à 23 h 00

